

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du MARDI 26 JUILLET 2016

Convocation du 12.07.2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT SIX JUILLET à NEUF HEURES, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Guéniot, sous la présidence de Monsieur Bernard PAUT.

Présents : Mmes et MM. LALLEMANT Jean-François, GUIMONT Patrick, FAILLY Monique, GAUTHEROT Josiane, GAILHOU Serge, PAUT Jean-Pierre, PARIZOT Bruno, LAGNEAU Michel, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, METZGER Arnaud, FAURE-STERNAD Pierre, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, MONOT Evelyne, PORCHEROT Robert, PAUT Bernard, DURUPT Anne-Marie, RAVAROTTO Michel, MAZEAU Maryvonne.

Absents : Mmes et MM. BOSSELET Christine, BERTHOLLE Thierry, LACHOT Paul, MOURAND Michel, MARTIN Aimé (pouvoir à Mme LARCIER Jocelyne), SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LANDEL Catherine, MUNIER Philippe, BÉNO Noëlle, CHAMPONNOIS Bruno, PLANCHE François (pouvoir à M. PAUT Bernard), BOUR Jeanne-Hélène, JOBARD Etienne, excusés.

M. PETREAU Jean-Michel a été nommé secrétaire.

Nombre de présents : 25 Absents : 15

CONVENTIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES OUCHE ET MONTAGNE :

Le Président expose que les Communes de Champrenault, St-Mesmin, St-Héliér peuvent accéder à la déchetterie de Somberton. Il est donc nécessaire de renouveler la convention avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention d'accès aux déchetteries avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne, les conditions restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

EMPLOIS :

Afin de recruter le personnel nécessaire pour la rentrée scolaire 2016-2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création de sept postes à temps non complet d'animateurs éducatifs pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de Villy-en-Auxois, Gissey-le-Vieil, Thorey-sous-Charny et Vitteaux à compter du 1^{er} septembre 2016. Les agents seront rémunérés selon l'indice majoré 309.
- La création de sept postes à temps non complet d'agents pour l'accompagnement, l'aide, l'accueil et la surveillance des enfants durant le temps méridien aux cantines de Vitteaux, Villy-en-Auxois et Gissey-le-Vieil à compter du 1^{er} septembre 2016. Les agents seront rémunérés selon l'indice majoré 309.
- La création d'un poste d'EJE (Educateur de jeunes enfants) au Multi Accueil de Vitteaux à temps complet à compter du 24 août 2016 dont la rémunération sera basée sur le 2e échelon du grade d'EJE.

- Le renouvellement des contrats à temps non complet d'Adjoints Techniques à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - > soit 2 postes pour l'aide à la restauration du Pôle en période scolaire à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées à 9.41 heures hebdomadaires soit 41 heures par mois.
 - > soit 1 poste pour le ménage des communs du Pôle à raison de 15 heures hebdomadaires.
 La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.
- L'augmentation du nombre d'heures du contrat à durée déterminée d'Adjoint Administratif au secrétariat de la Communauté de Communes qui passe de 21h00 à 35h00.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

<i>TRAVAUX DE VOIRIE 2016 :</i>

Le Président expose, concernant les travaux de voirie 2016 et la voie communale n°117 bis dite de chaumais. L'entreprise SNEL Agence COLAS EST est la mieux disante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, DECIDE :

D'accepter l'offre de l'entreprise COLAS EST d'un montant de 42 212.98 € HT.

Autorise le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

<i>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE :</i>

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat

- d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

CABLAGE INFORMATIQUE :

Le Président expose que le réseau informatique actuel ne permet plus de travailler correctement pour les bureaux de la Communauté de Communes et ceux du PETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De retenir l'entreprise COVERCOM SFR BUSINESS PRO de Dijon pour un montant de 1 497.75 € HT.

AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

ACHAT TERRAIN PÔLE :

Le Président expose que la Commune de Vitteaux vend à la Communauté de Communes les parcelles cadastrées section AB 322-324 et 327 pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'acheter les parcelles AB 322-324 et 327 d'une contenance de :

AB 322 : 21 a 14 ca

AB 324 : 5 a 97 ca

AB 327 : 52 ca

Pour un total de 27 a 63 ca pour un euro symbolique.

La valeur du terrain est estimée à 15 €.

Autorise Monsieur PETREAU Jean-Michel, Vice-président, à signer les pièces se rapportant au dossier.

CONVENTION LOUREIRO :

Le Président expose qu'une étude financière et fiscale relative à la fusion des Communautés de Communes de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien est à réaliser. Une convention est donc établie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la réalisation de l'étude financière et fiscale et la participation à hauteur de 887.76 €.

Autorise le Président à signer la convention.

MODIFICATION DE CREDIT N°2 BUDGET GENERAL :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide la modification de crédit suivante :

Section d'investissement :

Dépenses C/4581036 OSM Voirie 2015 Villeberny : + 20 000 €

Recette C/4582036 OSM Voirie 2015 Villeberny : + 20 000 €

MODIFICATION DE CREDIT N°3 BUDGET GENERAL :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide la modification de crédit suivante :

Section d'investissement :

Dépenses C/2313 Construction : + 2000 €

Recette C/2031 Etude gymnase : - 2000 €

TARIF NAP SUR LES COMMUNES DE THOREY GISSEY VILLY :

Le Président expose que la Communauté de Communes s'engage à organiser les NAP (nouvelles activités périscolaires) sur les communes de THOREY-sous-CHARNY, GISSEY-le-VIEIL, VILLY-en-AUXOIS à partir du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide de fixer un tarif à la semaine : 3.00 € par enfant.

Autorise le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.